

A. ASSIDUITÉ

Les élèves sont soumis au respect du règlement des études.

Une assiduité totale et un travail régulier sont exigés des élèves.

Tout élève absent, sans motif valable, à un contrôle ou à un examen ne sera pas autorisé à se réinscrire l'année suivante.

Les absences répétées (autres que pour maladies), même justifiées, peuvent entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève.

Trois absences non justifiées à un cours (toutes disciplines confondues) entraînent la radiation immédiate de l'élève. Pour toute démission, un courrier devra être adressé au secrétariat du Conservatoire.

Rappel : Toute absence doit être justifiée par les parents, le responsable légal ou l'élève lui-même s'il est majeur.

B. INFORMATION DES PARENTS ET SUIVI DE LA SCOLARITÉ

Deux fois par an, il est adressé aux parents, un bulletin complété par les professeurs et faisant état de la progression des élèves dans leurs études.

Pour tout problème particulier, vous pouvez obtenir un rendez-vous avec le directeur du Conservatoire auprès du secrétariat.

Toutes les manifestations publiques du Conservatoire font l'objet d'une large information.

Les informations relatives aux concerts, répétitions, plannings ... sont indiquées sur le tableau d'affichage dans le hall d'accueil.

Les contrôles semestriels et les évaluations de fin d'année sont obligatoires.

C. CARTE D'ÉLÈVE

Une carte d'élève peut être délivrée à la demande des familles. Cette carte peut permettre l'obtention de réductions dans les magasins de musique.

Cette carte est obligatoire pour disposer d'un studio de travail (voir chapitre vie de l'école).

D. VIE DE L'ÉCOLE

L'accès aux classes de cours est réservé aux élèves inscrits au Conservatoire à jour de leur cotisation.

Les parents ne sont pas autorisés à suivre les cours, sauf autorisation préalable du directeur ou du professeur.

Selon la disponibilité des locaux, les élèves souhaitant venir travailler au Conservatoire, en dehors des horaires de cours, peuvent bénéficier d'un studio de travail. Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte du Conservatoire.

Les photocopies de partitions qui ne comportent pas de timbres SEAM de l'année en vigueur, sont rigoureusement interdites.

Toute personne fréquentant le Conservatoire est tenue de respecter les consignes de sécurité.

Tout élève qui change d'état civil ou de domicile en cours d'études doit en tenir informé le secrétariat du Conservatoire par écrit.

Absences des professeurs et responsabilité de l'établissement :

L'absence d'un professeur pour raison de santé ou problème majeur étant difficilement prévisible, les parents sont invités à vérifier la présence de l'enseignant avant de laisser leurs enfants au Conservatoire (information communiquée par SMS sur votre portable et affichée à l'entrée du Conservatoire).

Par ailleurs, **votre enfant est placé sous la responsabilité de l'enseignant à partir de l'entrée dans sa salle de cours jusqu'à sa sortie** (plage horaire définie en début d'année).

E. INSTANCES DE CONCERTATION

Le Conseil d'établissement est une instance qui rassemble et synthétise l'ensemble des sujets qui concernent l'établissement. Il formule des avis et des propositions sur l'organisation et l'activité du Conservatoire. Il se réunit au moins une fois par an et chaque fois que cela est nécessaire. Il est composé de l'Adjoint au Maire délégué à la Culture ou son représentant, de la Directrice du pôle culture de la ville, du Directeur du Conservatoire, du Directeur pédagogique adjoint, de la Responsable d'unité administrative, de deux délégués des professeurs et du président de l'APEA (Association pour l'enseignement artistique adulte et adolescent).

Le Conseil pédagogique est constitué d'une équipe de professeurs représentant les 6 départements artistiques, Source de propositions, de réponses professionnelles et techniques aux enjeux de l'ensei-

gnement artistique, il contribue à l'amélioration, la mise en œuvre et l'évaluation du projet d'établissement. Il garantit la globalité de la formation des élèves et peut statuer sur des éventuelles réorientations.

F. MANIFESTATIONS PUBLIQUES

L'art est échange ; il ne peut se concevoir sans le regard et l'écoute de l'autre. En prolongement de ses missions d'éducation, le Conservatoire met en avant le contact avec le public comme un élément de formation des élèves.

Cette nécessité de rayonnement se concrétise par une saison publique riche et variée, d'accès libre, dans laquelle les activités pédagogiques trouvent leurs finalités. Les orchestres du Conservatoire, le Bigband, les ateliers d'Art Dramatique et les classes de danse se produisent ainsi régulièrement dans différents points de la ville et du département.

Les nombreuses auditions faisant intervenir ponctuellement des élèves des classes instrumentales et vocales de tous niveaux et de tous âges, favorisent également cette volonté de rencontre.

Dans le cadre de leur formation musicale, chorégraphique ou théâtrale, les élèves sont tenus de participer à une ou plusieurs manifestations dans l'année.

IMPORTANT :

Sous réserve d'un refus écrit de votre part, tout élève inscrit aux activités du Conservatoire, peut être photographié, filmé ou enregistré et cela pour une diffusion à but pédagogique, artistique ou promotionnel et uniquement dans le cadre des supports de communication de la Ville de Suresnes.

G. ACCÈS SITE WEB

Un accès sécurisé par un identifiant et un mot de passe permettra à chaque parent d'élève mineur et à chaque élève majeur de bénéficier d'un accès personnel au site web du Conservatoire afin de leur permettre d'accéder aux évaluations des professeurs et aux informations relatives aux activités du Conservatoire. Les bulletins d'évaluation seront consultables en ligne, ils ne seront envoyés par voie postale, que sur demande.